## ART. 1 N° 28

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ÉLARGIR L'ASSIETTE DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º 28

présenté par

M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoes et M. Lucas

-----

#### **ARTICLE 1**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

- « I. L'article 235 ter ZD du code général des impôts est ainsi modifié :
- « 1° Le I est ainsi modifié :
- « a) Au deuxième alinéa, après la première occurrence du mot : « de », sont insérés les mots : « l'exécution d'un ordre d'achat ou, à défaut, de » ;
- « b) Après le même deuxième alinéa, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :
- « Cette taxe s'applique également :
- « 1° À l'ensemble des contrats mentionnés par l'article D. 211-A du code monétaire et financier ;
- « 2° Aux instruments financiers mentionnés aux points 4 à 10 de la section C de l'annexe 1 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ;
- « 3° Aux contrats mentionnés à l'article 39 du règlement (CE) 1287/2006 de la Commission du 10 août 2006 ;
- « 2° La seconde phrase du VIII est ainsi rédigée : « Un décret précise, que l'acquisition donne lieu ou non à un transfert de propriété au sens de l'article L. 211-17 du même code, la nature de ces informations, qui incluent le montant de la taxe due au titre de la période d'imposition, les numéros d'ordre quand ils existent des opérations concernées, la date de leur réalisation, la désignation, le nombre et la valeur des titres dont l'acquisition est taxable et les opérations exonérées, réparties selon les catégories d'exonération mentionnées au II du présent article. »

ART. 1 N° 28

« II. – Le I s'applique aux acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, et après que les groupes de la majorité présidentielle aient vidé la proposition de loi de sa substance, les députés du groupe Écologiste - NUPES souhaitent apporter leur soutien à l'article unique que nos collègues du groupe LIOT proposaient initialement durant l'examen en commission des finances.

Comme bien d'autres propositions de la niche LIOT, dont la proposition sur l'abrogation de la réforme des retraites, un débat plus abouti et respectueux du pluralisme démocratique doit pouvoir se dérouler en hémicycle sur les sujets portés par nos collègues, de la façon la plus transparente qui soit.

Aujourd'hui, la TTF est un levier essentiel pour influer sur l'aide au sein du budget, et nous pensons qu'il s'agit d'un outil à notre disposition qu'il faudrait améliorer. Améliorer le rendement de la TTF permettrait ainsi d'augmenter la part allouée à l'aide publique et de mobiliser des financements supplémentaires pour soutenir les pays les plus pauvres dans leur lutte contre l'extrême pauvreté, contre le changement climatique et des pandémies qui peuvent en découler.

La TTF est considérée comme l'un des outils pour atteindre cet objectif.